

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE VALLOUISE-PELVOUX

REGLEMENT INTERIEUR

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I – HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- le mercredi de 10h à 12h30
- le vendredi de 17h30 à 19h

Les horaires sont modifiés durant les mois de juillet et d'août :

- le lundi de 18h à 20h
- le vendredi de 18h à 20h

Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de celle-ci.

II – CONSULTATION SUR PLACE

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

III – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois.

L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date.

Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal et révisable annuellement.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

IV -PRET A DOMICILE

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

V – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires
- Les centres socio-éducatifs
- Les établissements de santé
- Les maisons de retraite
- Les clubs du 3^{ème} âge.

A l'occasion de manifestations culturelles organisées sur le territoire du Pays des Ecrins, un prêt d'ouvrages pourra être accordé après signature d'une convention entre Monsieur le Maire et le représentant de la structure organisatrice.

VI – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La bibliothèque de Vallouise respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

VII- COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par les bibliothécaires.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

Les enfants sont dans les locaux sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VIII- APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Vallouise,

Madame Le Maire,

Gaëlle MOREAU

MODALITES PRET

Les lecteurs pourront emprunter :

ADULTES

3 romans
3 documents
4 bandes dessinées (ou une série complète)
2 revues
1 DVD ou 1 CD audio

ENFANTS

2 romans
4 albums
4 bandes dessinées
1 revue
1 DVD ou 1 CD audio